

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU
TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
(en vigueur le 1er juillet 2001)

Rectificatif 5

NOTA: Tout rectificatif à cette édition ainsi que tout amendement aux annexes A et B de l'ADR entrant en vigueur avant la publication de la prochaine édition seront disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm>

Volume I

Page 27

1.2.1 Sous la définition de "Pression maximale de service", le même Nota apparaît deux fois, **biffer** le premier.

Page 47

1.6.3.9 **Re-numéroter** la deuxième sous-section avec cette numération, c'est à dire celle qui n'est pas réservée, 1.6.3.10.

1.6.3.10 **Re-numéroter** 1.6.3.11.

1.6.3.11 **Re-numéroter** 1.6.3.12.

1.6.3.12 **Re-numéroter** 1.6.3.13.

Page 86

2.1.4.2 a) **Remplacer** "les sous-section 2.2.x.3" par "les sous-sections 2.2.x.2".

Page 118

2.2.3.1.1 **Supprimer** le Nota 7.

Page 145

2.2.51.2.2 **Remplacer** "les mélanges d'acide chlorhydrique" par "les mélanges d'acide chlorique".

Page 152

2.2.52.4 Au paragraphe (b) du NOTA sous le titre, **remplacer** "4.1.4.1" par "4.1.4.2".
Au paragraphe (c) du NOTA sous le titre, **remplacer** "4.2.4.1" par "4.2.4.2".

Page 162

2.2.52.4 Dans la note 28) au tableau, **remplacer** "220 °C" par "200 °C".

(TSVP)

Page 174

2.2.61.3

Supprimer le nota b. **Renommer** les notas suivants et **adapter** les références dans la liste des rubriques collectives en conséquence.

Tableau A du chapitre 3.2

Pour toutes les rubriques des classes 4.3 et 5.1, groupe d'emballage I, **insérer** "S20" dans la colonne (19).

Pour toutes les rubriques où l'étiquette conforme au modèle No 2.3 est prévue à la colonne (5), **ajouter** "CV28" dans la colonne (18).

No ONU	Colonne No.	Modifications
1133, 1139, 1169, 1197, 1210, 1263, 1266, 1286, 1287, 1306, 1866, 1993 et 1999, groupe d'emballage III	2	Supprimer la mention "(non visqueux)" lorsqu'elle apparaît
1362	6	Insérer "646"
1405, groupe d'emballage II	17	Remplacer le contenu de la cellule par "VV7"
1405, groupe d'emballage III	17	Remplacer le contenu de la cellule par "VV5 VV7"
1408, groupe d'emballage III	17	Remplacer le contenu de la cellule par "VV1"
1745, 1746, 1921, 2481, 2495 et 3165	15	Remplacer "0" par "1"
1932, 2008, 2009, 2210, 2545, 2546, 2881, 3189 et 3190, du groupe d'emballage III	17	Insérer "VV4"
1993, groupe d'emballage III, rubriques visqueuses	8	Insérer "LP01"
2009 et 3095 groupe d'emballage I	14	Biffer "AT"
2212, 2315, 2590, 3151, 3152 et 3245	18	Ajouter "CV28"
2304, 2448 et 3176 groupe d'emballage III	15	Remplacer "0" par "3"
2576, 3064, 3176 groupe d'emballage II, 3319 et 3344	15	Remplacer "0" par "2"
2810, groupe d'emballage III	11	Biffer "TP9"
2844, groupe d'emballage III	17	Remplacer le contenu de la cellule par "VV5 VV7"
3170, groupe d'emballage II	17	Remplacer le contenu de la cellule par "VV3"
3170, groupe d'emballage III	17	Remplacer le contenu de la cellule par "VV1 VV5"
3203, rubrique solide	10	Insérer "T21"
3203, rubrique solide	11	Insérer "TP2 TP7 TP9"
3280, groupe d'emballage II, rubrique liquide	7	Remplacer "LQ18" par "LQ17"

No ONU	Colonne No.	Modifications
3280 et 3282 groupe d'emballage III, rubrique liquide	7	Remplacer "LQ9" par "LQ19"
3281, groupe d'emballage III, rubrique solide	7	Remplacer le contenu de la cellule par "LQ9"

Pour le No ONU 1999, **remplacer** la rubrique visqueuse du groupe d'emballage III par les rubriques suivantes:

(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9a)	(9b)	(10)	(11)
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C supérieure à 175 kPa)	3	F1	III	3	640	LQ7	P001 LP01 R001		MP19	T1	TP3
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C supérieure à 110 kPa mais inférieure ou égale à 175 kPa)	3	F1	III	3	640	LQ7	P001 LP01 R001		MP19	T1	TP3
1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C inférieure ou égale à 110 kPa)	3	F1	III	3	640	LQ7	P001 IBC02 LP01 R001		MP19	T1	TP3

(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(1)	(2)
L4BN		FL	3				S2	33	1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C supérieure à 175 kPa)
L1.5BN		FL	3				S2	33	1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C supérieure à 110 kPa mais inférieure ou égale à 175 kPa)
LGBF		FL	3				S2	33	1999	GOUDRONS LIQUIDES, y compris les liants routiers et les cut backs bitumineux (ayant un point d'éclair inférieur à 23 °C et visqueux selon 2.2.3.1.4) (pression de vapeur à 50°C inférieure ou égale à 110 kPa)

Volume II

Page 30

3.3.1

Ajouter une nouvelle disposition spéciale 646 comme suit:

"646 Le charbon activé à la vapeur d'eau n'est pas soumis aux prescriptions de l'ADR."

Page 32

3.4.5 a) et b)

Remplacer "plateaux" par "bacs"

Page 33

3.4.6

Dans le titre commun pour les colonnes 4 et 5, **remplacer** "plateaux" par "bacs".

Page 216

5.2.2.2.2

Dans le texte de la Note *, remplacer "groupe de comptabilité" par "groupe de compatibilité".

Page 299

6.2.1.7.2 g)

Dans le texte du paragraphe, **remplacer** "dénomination technique" par "nom technique" et dans la note de bas de page relative, **remplacer** "de la dénomination technique" par "du nom technique".

Page 319

6.5.3.1.6 a)

Dans le tableau, pour les GRV non protégés des types 21A, 21B, 21N, 31A, 31B, 31N (quatrième colonne), d'une contenance comprise entre 2000 et 3000 litres (dernière ligne), **remplacer** "C/2000 + 1,0" par "C/1000 + 1,0".

Page 458

6.8.3.5.2 et 6.8.3.5.3

Dans le texte du paragraphe, **remplacer** "dénomination technique" par "nom technique" et dans la note de bas de page relative, **remplacer** "de la dénomination technique" par "du nom technique".

Page 459

6.8.3.5.6 b) et c)

Dans le texte du paragraphe, **remplacer** "dénomination technique" par "nom technique" et dans la note de bas de page relative, **remplacer** "de la dénomination technique" par "du nom technique".

Page 460

6.8.3.5.12

Dans le texte du paragraphe, **remplacer** "dénomination technique" par "nom technique" et dans la note de bas de page relative, **remplacer** "de la dénomination technique" par "du nom technique".

Page 475

6.9

Le titre du chapitre **reçoit** la teneur suivante: "Prescriptions relatives à la conception, à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux épreuves et au marquage des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables, conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes en matière plastique renforcée de fibres".

Page 482

6.9.4.4.1

Biffer "ou de conteneur-citerne".

Page 506

7.5.4

Insérer "2.3" avant "6.1" dans le deuxième paragraphe et dans l'alinéa b) du troisième paragraphe.

Page 563

9.2.3.3.2 e)

Remplacer "l'Annexe 5 (essai de type II A)" par "l'Annexe 4, section 1.8 (essai de type II A)".

9.2.3.3.2 f) et 9.2.3.3.3 Remplacer "l'Annexe 5" par "l'Annexe 4".
